

**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
**AGENCE WALLONNE POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES**  
**HANDICAPEES**

***Coopération entre l'AWIPH et la Communauté française pour le soutien scolaire***

La communauté française et la région wallonne ont signé un nouvel *accord de coopération* pour aider les enfants handicapés dans leur scolarité.

Cet accord officialise et réglemente les collaborations entre l'enseignement et les services de l'AWIPH afin de soutenir des projets d'intégration scolaire.

Le décret impose qu'une convention de soutien soit signée entre l'école, la famille, le jeune et que les objectifs, les modalités pratiques et les formes d'évaluation du projet y soient détaillés.

Ainsi, les services d'aide précoce, d'aide à l'intégration et d'accompagnement apportent une aide aux jeunes durant le temps scolaire pour leur permettre d'être plus autonomes.

Une famille qui veut inscrire son enfant dans l'enseignement ordinaire peut s'adresser à l'école de son choix mais doit préalablement inscrire son enfant dans l'enseignement spécialisé. Parallèlement, les parents d'un enfant handicapé peuvent aussi contacter les services d'aide précoce, d'aide à l'intégration, ou d'accompagnement de l'AWIPH. Ces services peuvent apporter une réponse à des besoins d'aide à la scolarité. L'accompagnement prendra des formes diverses comme le soutien des enseignants dans une activités à l'extérieur ou encore l'aide à la compréhension des consignes en classe.

Par ce nouvel accord, la région wallonne autorise donc ses services agréés d'intervenir auprès des jeunes pendant le temps scolaire.

La communauté française a également adopté un *nouveau décret* en faveur de *l'intégration dans l'enseignement ordinaire*.

Auparavant, cette mesure était réservée aux enfants qui présentaient un certain type de handicap et sous la condition d'avoir fréquenté l'enseignement spécialisé durant minimum 3 mois.

Grâce à ce nouveau décret, les conditions d'intégration sont moins strictes et les procédures facilitées.

En effet, désormais, le jeune peut intégrer l'enseignement ordinaire, quelque soit son handicap et sans avoir nécessairement fréquenté l'enseignement spécialisé.

Toutefois, il peut toujours recevoir le soutien de l'école d'enseignement spécialisé où il est inscrit tout en suivant les cours dans l'enseignement ordinaire.

Cette mesure permet d'intensifier les collaborations entre les deux systèmes scolaires et chaque école devra, désormais, inscrire dans son projet pédagogique les mesures qu'elle est prête à mettre en œuvre pour accueillir des enfants à besoins spécifiques.

*Pour obtenir des informations complémentaires :*

Les services d'aide précoce, les services d'aide à l'intégration, et d'accompagnement de l'AWIPH dont les coordonnées sont disponibles sur les liens suivants, peuvent donner de plus amples renseignements :

<http://www.awiph.be/pdf/integration/listing/Catalogue%20SAP.pdf>

<http://www.awiph.be/pdf/integration/listing/Catalogue%20SAC.pdf>

<http://www.awiph.be/pdf/integration/listing/Catalogue%20SAI.pdf>

Le VADEMECUM de l'intégration qui précise le cadre politique, les intentions philosophiques du décret ainsi que les modalités pratiques pour la mise en œuvre de projets de partenariat entre les écoles spécialisées et les écoles ordinaires.

Il est disponible sur le site de la communauté française à l'adresse suivante :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=26101&navi=2960>